

Monsieur LABORIE André.  
2 rue de la forge  
31650 Saint Orens.  
Tél : 06-14-29-21-74.  
[http:// www.lamafiajudiciaire.org](http://www.lamafiajudiciaire.org)

Le 1<sup>er</sup> mars 2011

(Actuellement *le courrier est transféré poste restante suite à la violation de la propriété et domicile de Monsieur et Madame LABORIE en date du 28 mars 2008, encore occupé par un tiers sans droit ni titre.*)

Monsieur le Président.  
Conseil Supérieur de la Magistrature.  
15, Quai Branly  
75007 Paris.

**FAX : 01-42-92-89-17**

Monsieur le Président

Je sollicite vote très haute bienveillance et vous prie d'intervenir dans la procédure dont je vous joins des pièces relatant les références à fin de faire cesser ce trouble à l'ordre public à la violation du code de l'organisation judiciaire.

- Note en délibérée au 1<sup>er</sup> mars 2011.
- Des conclusions d'appel pour l'audience du 28 février 2011.
- Bordereau de pièces.

Ma demande est suite à la violation du code de l'organisation judiciaire en son audience correctionnelle du 28 février 2011 devant la cour d'appel de Toulouse en sa 3<sup>ème</sup> chambre.

Et au vu que le Parquet Général s'est refusé d'être présent malgré la demande du président de la cour.

Agissements du parquet et pour faire obstacle aux poursuites pénales diligentées contre des auxiliaires de justice.

Je vous rappelle que le parquet général représenté par Monsieur SYLVESTRE est aussi l'auteur d'une détention arbitraire du 14 février 2006 jusqu'au 14 septembre 2007 le temps nécessaire au détournement de notre propriété, vos services ont déjà été saisi sur le comportement de certains magistrats.

Le parquet général représenté par Monsieur SYLVESTRE se refusant d'ouvrir les débats contradictoires sur différentes voies de recours faisant obstacle à certains dossiers dont la détention arbitraire.

- *Qu'il ne peut exister de discrimination pour juger de telles affaires.*

Que le Ministère public ne peut se disculper d'être présent pour confirmer encore une fois la violation de la procédure devant le T.G.I pour les faits invoqués dans ma note de délibérée et repris en mes conclusions produites avant l'audience soit en date du 24 février 2011.

Je reste dans l'attente du rétablissement de ce trouble à l'ordre public, je vous demande d'informer le ministre de la justice de cette violation du code de l'organisation judiciaire et de prendre toutes les mesures utiles à sanctionner de tels faits graves pour se refuser de juger.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

Monsieur LABORIE André.

